

**ARRETE N° 2025-15**  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire 1945-2025, le 30 mai 2025

Le Maire de la Commune de LA FERRIERE,

**VU** la loi n° 82-213, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1996 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.1, R 10, R 36, R 44 et R 225,

**VU** la loi 96-142 du 21 Février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.21, L 2213.1 et L 2213.2,

**VU** l'organisation du 80<sup>ème</sup> anniversaire 1945-2025 et le stationnement d'un convoi de véhicules militaires dans la rue de la République à La Ferrière, le 30 mai 2025 entre 14h15 et 14h45,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement durant cette animation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** la circulation sera **INTERDITE** à tous les véhicules, le vendredi 30 mai 2025, de 14h00 à 17h00 :

- Du n° 1 Rue de la République, à partir du carrefour de la R.D. 54 et de la R.D. 47 au n° 37, à l'intersection du C.R. 54. La déviation sera établie par la rue de Montoire et la rue de la Croix de St Nicolas,

- Rue du 8 Mai et Rue du 11 Novembre (sauf pour les riverains). Une déviation sera installée vers la rue de Tours.

**Article 2 :** le stationnement sera **INTERDIT** à tous les véhicules, le vendredi 30 mai 2025, de 14h00 à 17h00, entre le n°1 et le n°13 de la rue de la République.

**Article 3 :** La signalisation routière sera mise en place aux frais et sous la responsabilité des organisateurs.

**Article 4 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents dûment assermentés, préposés à la police de circulation et poursuivis conformément à la loi.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Château-Renault.
  - M. le Directeur du Service Incendie Secours d'Indre et Loire et notifié aux organisateurs,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A LA FERRIERE, le 28 mai 2025  
Le Maire,

Marc LEPRINCE



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.